

Conseil d'Administration du vendredi 20 septembre 2024.

Délibération N° 20/09/2024 - 06

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt septembre à 17 heures, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en la Mairie de Saint-Laurent-Blangy, sous la Présidence de Madame FACHAUX-CAVROS, en suite de convocation en date du dix-sept septembre deux mille vingt-quatre.

Présents : 8

Excusés : 1

Pouvoirs :

Absents :

Étaient présents : Mesdames FACHAUX-CAVROS, MACCARINELLI, NEUTS, NOWAK, Messieurs BEHARELLE, LABUR, SOUILLARD, LEFEBVRE ;

Était excusé : Monsieur DESFACHELLE,

OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE AUX PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'inscription auprès des auto-écoles en ligne se développent et que cette solution est de plus en plus utilisée par les jeunes.

Je vous propose la modification de l'aide au permis de conduire en autorisant l'aide que l'auto-école soit classique ou en ligne.

Elle s'adresse aux jeunes Immercuriens âgés de 16 à 25 ans révolus, inscrits dans une auto-école.

En contrepartie, le bénéficiaire de l'aide s'engage à assister à une réunion citoyenne organisée par la Mission Locale en Pays d'Artois. Cette action informera sur les dispositifs d'engagement qui peuvent être proposés aux jeunes : Sac Ados, bourse initiative jeune, le bénévolat, le service civique, la mobilité internationale. Elle permettra également aux jeunes de rencontrer d'autres jeunes déjà engagés dans un dispositif pour compléter les informations reçues.

Le montant de l'aide s'élève à 150 euros par personne et sera versée directement à l'auto-école ou à l'intéressé en cas d'auto-école en ligne, une fois la contrepartie réalisée.

Le CCAS financera 30 dossiers par an.

La personne intéressée devra fournir une pièce d'identité, un justificatif de domicile et une attestation d'inscription à l'auto-école.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir entendu l'exposé de Madame FACHAUX-CAVROS,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser l'élargissement de l'aide au permis pour les jeunes Immercuriens inscrits en auto-école en ligne.

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	9
Nombre de membres présents :	8
Nombre de vote par procuration :	
Suffrages exprimés :	8
Majorité absolue :	5
Votes favorables :	8
Votes défavorables :	
Abstentions :	

Fait et délibéré en séance du 20 septembre 2024.
Le Président du C.C.A.S.,

Nicolas DESFACHELLE.

Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.